

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

066-246600415-DE\_045\_2025-DE

AGEDI

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>OBJET :</b>  <b>VOTE DU COMPTES FINANCIER UNIQUE (CFU) RELATIF A L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, DU BUDGET IMMOBILIER LOCATIF ET DU BUDGET GEMAPI</b>	<b>Nombre de Conseillers : 35</b> <b>En exercice : 35</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 33</b> <b>Délib. n°1a- 07/04/2025</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

**Présents :** ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** LECOINNET Jean-Philippe (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

**MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.**

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025.  
VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
Date de réception de l'AR: 14/04/2025

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **AGEDI**

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'en mars 2024, la Communauté de communes s'est portée volontaire à la mise en place du compte financier unique (CFU) ouverte pour les collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le CFU a vocation à devenir, à partir des comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

CONSIDERANT que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT qu'en mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

CONSIDERANT que les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

CONSIDERANT que les CFU sont accompagnés d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

CONSIDERANT que, pour ce faire, le Président a dû quitter la séance. Il a alors été remplacé par Monsieur Jacques GARSAU, 1er Vice-président du groupement,

Il convient de soumettre à l'examen de l'assemblée délibérante, les comptes financiers uniques susdits relatifs à l'exercice 2024, de l'établissement public,

**Après en avoir délibéré par 2 voix contre et 31 voix pour,  
Le Conseil communautaire,**

**D'ADOPTER** le compte financier unique (CFU) du budget principal, du budget immobilier locatif, du budget GEMAPI, pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré à Saint Michel de Lotes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président  
Marc BIANCHINI**

